

Grenoble, le 29 juin 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°38-2026- 06-29 - 00001
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A41S
dans le sens de circulation de Grenoble vers Chambéry
travaux de reprise d'enrobés du diffuseur n°22 de Pontcharra

La Préfète de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
- Vu** le décret n°56-1425 du 27 novembre 1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18 novembre 1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète de l'Isère, Mme Catherine Séguin ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-09-00006 du 9 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A41, A43, A48, A480, A49 et A51 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2026-04-10-00004 du 16 avril 2026, portant délégation de signature à M. François Gorieu, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- Vu** la décision n°38-2026-04-24-00003 du 24 avril 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- Vu** la demande présentée par la société AREA/ APRR le 04 juin 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 5 juin 2026 ;
- Vu** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère – PMO Le Touvet du 15 juin 2026 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'Isère du 23 juin 2026;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de la Savoie du 4 juin 2026;
- Vu** l'avis favorable de la commune de La Buissière du 23 juin 2026;
- Vu** l'avis favorable de la commune Porte de Savoie du 4 juin 2026;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Chapareillan du 8 juin 2026;
- Vu** l'avis réputé favorable des communes de Barraux, Pontcharra, Sainte Marie d'Alloix et Le Touvet ;

Considérant que pendant les travaux de reprise des enrobés du diffuseur n°22 de Pontcharra, ainsi que la reprise d'étanchéité du pont supérieur 138, dans le sens de circulation Grenoble-Chambéry, sur l'autoroute A41S, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

Article 1

Les travaux sur l'autoroute A41S se réaliseront selon le mode d'exploitation décrit ci-dessous :

Semaine	Autoroute	Sens Chantier	Date phasage		Mode d'exploitation	Date de report Jusqu'au
31	A41S	1 Grenoble-Chambéry	27 juillet	30 juillet	Les nuits 21h-6h Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur 22 Pontcharra Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 22 Pontcharra	14 août
32			03 août	06 août	Du lundi 21h au jeudi 6h Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur 22 Pontcharra Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 22 Pontcharra	
			06 août	07 août	La nuit de 21h à 6h Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur 22 Pontcharra Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 22 Pontcharra	

Article 2 :

Les itinéraires de déviations suivants seront mis en place :

Fermeture de la bretelle de sortie sens Grenoble-Chambéry :

Sortir au diffuseur n°23 Le Touvet, suivre la D1090 en direction de Chambéry pour rejoindre le diffuseur n°22 Pontcharra.

Fermeture de la bretelle d'entrée sens Grenoble-Chambéry :

Suivre la D1090 en direction de Chambéry pour rejoindre le diffuseur n°21 Chignin Les Marches.

Article 3 :

Les forces de l'ordre, en assistance des agents de la société AREA, ou à défaut, ces derniers, qui dans ce cas seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation, procéderont à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation nécessaire à la mise en place du balisage.

Pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier de grandes largeurs et lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des ralentissements de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations. Ces ralentissements pourront être réalisés sans la présence des forces de l'ordre.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'inter distance entre 2 balisages consécutifs sur l'autoroute A41S pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Le chantier entraînera la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur 22 Pontcharra sur l'A41S.

Le chantier pourra être maintenu le vendredi 7 août de 5h à 6h, jour dit « hors chantier ».

Article 4 :

Les automobilistes seront informés via la radio autoroute Info sur 107.7, ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) et sur des panneaux spécifiques mis en place par AREA.

Article 5 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992, aux manuels du chef de chantier et au DESC, sera mise en place sur l'autoroute A41S par les agents de la société AREA, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 6 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

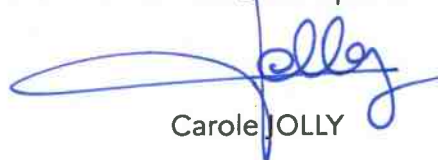
Article 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
M. le directeur réseau AREA,
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice inter-départementale des routes Centre-Est, DIR de Zone,
M. le directeur départemental des territoires de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
M. le président du conseil départemental de l'Isère,
MM. les maires des communes concernées.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
par subdélégation,
La Cheffe de l'unité Transports Défense



Carole JOLLY

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours administratif : un recours gracieux auprès de la préfète de l'Isère (12 place Verdun - CS 71046 - 38021 Grenoble Cédex 1) ou un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08) ;
- Un recours contentieux : *Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou par l'application « télécours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.*